

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 84

VENDREDI 26 OCTOBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 26 OCTOBRE 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Urbanisme.</b> — Ouverture d'une enquête publique sur le projet de fixation des alignements de la rue Emile Borel, au droit des numéros 2 à 10, de la rue Pierre Rebière, au droit des numéros 2 à 6, et sur le boulevard du Bois le Prêtre, au droit des numéros 1 à 9, à Paris 17 <sup>e</sup> , et sur le déclassement du domaine public routier qui en résulte (Arrêté du 15 octobre 2012) .....	2751
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012-AM 001 instaurant une aide à l'achat de cyclomoteurs électriques et de vélos à assistance électrique (Arrêté du 17 octobre 2012) .....	2752
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1856 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boinod, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2012) .....	2752
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1859 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Troyon, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2012).....	2753
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1867 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2012) .....	2753
<b>Voirie et Déplacements</b> — Arrêté n° 2012 T 1879 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2012).....	2753
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1881 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2012) .....	2754
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1882 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2012) .....	2754
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1887 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Torcy, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2012) .....	2755
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1888 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charles Fourier et rue Bellier Dedouvre, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2012) .....	2755
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1889 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2012) .....	2755
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1890 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2012) .....	2756
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1891 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route du Pesage et route Saint-Hubert, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2012).....	2756
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1895 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villehardouin, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2012) .....	2757
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1896 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2012) .....	2757
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2012).....	2757
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1898 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 octobre 2012).....	2758
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Saint-Yves et de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2012) .....	2758
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2012) .....	2759

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1909 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2012).....	2759
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2012).....	2759
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1912 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Régnault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2012).....	2760
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1913 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Gourdault et rue Vimoutiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2012).....	2760
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1922 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2012).....	2760
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1931 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Régnault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2012).....	2761
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un expert de haut niveau.....	2761
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de deux Directrices de la Commune de Paris.....	2761
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.....	2761
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions de deux administrateurs.....	2762
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	2762
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	2762
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'une Directrice de la Commune de Paris.....	2762
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 22 octobre 2012).....	2762
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 22 octobre 2012).....	2763
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de menuisier (adjoint technique principal) de la Commune de Paris ouvert à partir du 24 septembre 2012 pour 3 postes.....	2763
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne de menuisier (adjoint technique principal) de la Commune de Paris ouvert à partir du 24 septembre 2012 pour 3 postes.....	2763

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2012).....	2763
--	------

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de l'A.P.A.J.H. Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2012).....	2764
---	------

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement Foyer de Vie Sainte Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2012).....	2764
--	------

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2012).....	2765
--	------

<b>Autorisation</b> donnée, à compter du 19 septembre 2012, à l'« Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 12, rue Bellot, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 octobre 2012).....	2766
--	------

<b>Autorisation</b> donnée, à compter du 19 septembre 2012, à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue des Haies, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 octobre 2012).....	2766
--	------

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2012, des tarifs journaliers applicables à l'établissement « La Nouvelle Maison » situé 66, rue de la Convention, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2012).....	2766
---	------

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012-00930</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 octobre 2012).....	2767
---	------

<b>Arrêté n° 2012-00936</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 octobre 2012).....	2767
---	------

<b>Arrêté n° 2012-00939</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2012).....	2767
--	------

<b>Arrêté BR n° 12-00235</b> portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 17 octobre 2012).....	2768
--	------

<b>Arrêté n° 2012 T 1861</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Manutention, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2012).....	2769
---	------

<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	2769
---	------

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.</b> — Appel à projet en vue de l'occupation temporaire du domaine public place Saint-Sulpice (Paris 6 <sup>e</sup> Arrondissement) du samedi 25 mai 2013 au dimanche 30 juin 2013 (périodes de montage et de démontage des structures non comprises).....	2769
---	------

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2772

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2012. 2772

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2012..... 2775

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2012 ..... 2775

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2012 ..... 2786

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2012..... 2788

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-3348 bis portant fixation du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif (Arrêté du 24 septembre 2012)..... 2788

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-3357 bis portant fixation du jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012) ..... 2789

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-3388 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe spécialité cuisinier (Arrêté du 15 octobre 2012)..... 2789

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H)..... 2790

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Chef de bureau (F/H) ..... 2791

**Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2791

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H)..... 2792

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Directeur de Laboratoire (Corps des ingénieurs hygiénistes et hydrologues) ..... 2792

**Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue .. 2792

**Caisse des Écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B ou contractuel (F/H) ..... 2792

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de onze postes d'agent de restauration scolaire (F/H) ..... 2792

## VILLE DE PARIS

**Urbanisme.** — **Ouverture d'une enquête publique sur le projet de fixation des alignements de la rue Emile Borel, au droit des numéros 2 à 10, de la rue Pierre Rebière, au droit des numéros 2 à 6, et sur le boulevard du Bois le Prêtre, au droit des numéros 1 à 9, à Paris 17<sup>e</sup>, et sur le déclassement du domaine public routier qui en résulte.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2, L. 112-3 et suivants, L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2012 ;

Vu le plan parcellaire (réf. OS/E 2012-234 dressé le 5 juillet 2012 par le S.T.D.F.) portant sur le projet de fixation des alignements rue Emile Borel, côté pair, et de la rue Pierre Rebière au droit des numéros 2 à 6, à Paris 17<sup>e</sup>, et sur le projet qui en résulte : le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises en vue de leur rattachement au domaine privé de la Ville de Paris ;

Vu la notice explicative présentant lesdits projets de fixation d'alignements, de déclassement ;

Considérant la désignation de M. RADIGOIS en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Paris dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour le grand projet de renouvellement urbain de la Porte Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>, qui se déroulera du 7 novembre au 7 décembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de fixation des alignements de la rue Emile Borel, au droit des numéros 2 à 10, de la rue Pierre Rebière, au droit des numéros 2 à 6, et sur le boulevard du Bois Le Prêtre, au droit des numéros 1 à 9, à Paris 17<sup>e</sup>, et sur le déclassement du domaine public routier qui en résulte à savoir :

— le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de deux emprises, l'une constituée par une partie de l'assiette de la rue Emile Borel située au droit du numéro 10, à Paris 17<sup>e</sup>, l'autre constituée en partie de l'assiette de la rue Pierre Rebière, au droit des numéros 2 et 4, dans sa partie reliant cette voie au boulevard du Bois Le Prêtre, à Paris 17<sup>e</sup>, en vue de leur rattachement au domaine privé de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le plan et la notice explicative susvisés resteront déposés à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris du lundi 26 novembre au lundi 10 décembre 2012 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, 16-20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Art. 3. — M. Gérard RADIGOIS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 26 novembre

2012 de 13 h 30 à 15 h 30, le jeudi 6 décembre 2012 de 17 h à 19 h et le lundi 10 décembre 2012 de 15 h à 17 h à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction de l'action foncière — Service de la topographie et de la documentation foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à M. le commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Responsable de la  
Sous-Direction de l'Action Foncière*

Anne BAIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012-AM 001 instaurant une aide à l'achat de cyclomoteurs électriques et de vélos à assistance électrique.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 1511-2 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (C.E.) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, et particulièrement son article 2 intitulé « aides de minimis » ;

Vu la délibération n° 2009 DVD 75 du Conseil de Paris des 9 et 10 mars 2009 relative au subventionnement de l'acquisition de cyclomoteurs électriques ;

Vu la délibération n° 2009 DVD 239 du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 relative au subventionnement de l'acquisition de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n° 2011 DVD 198 du Conseil de Paris des 14-15 novembre 2011, par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à subventionner l'achat de cyclomoteurs électriques et de vélos à assistance électrique pour les Parisiens, les commerçants, artisans, réparateurs, coursiers, livreurs ainsi que les professionnels de soins à domicile implantés à Paris, pour la pratique de leurs activités ; date de fin fixée au 2 novembre 2012 ;

Vu la délibération n° 2012 DVD 0208 du Conseil de Paris des 15-16 octobre 2012, par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à prolonger le dispositif de subventionnement susvisé jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2009-040 du 13 mars 2009 instaurant une aide à l'achat de cyclomoteurs électriques ;

Vu l'arrêté n° 2009-176 du 23 octobre 2009 instaurant une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Vu l'arrêté n° 2012-P0001 du 27 janvier 2012 instaurant une modification du dispositif d'aide à l'acquisition de cyclomoteurs et vélos à assistance électrique ;

Considérant la décision du Conseil de Paris d'étendre la durée d'application du dispositif d'aide à l'acquisition de cyclomoteurs et vélos à assistance électrique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le dispositif d'aide à l'achat de cyclomoteurs électriques et de vélos à assistance électrique est prolongé jusqu'au 31 décembre 2013 par la délibération n° 2012 DVD 0208 susvisée.

Art. 2. — Les arrêtés n° 2009-040 du 13 mars 2009, 2009-176 du 23 octobre 2009 et 2012-P0001 du 27 janvier 2012 susvisés sont abrogés.

Art. 3. — M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MENARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1856 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boinod, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 2012 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Boinod ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Boinod, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE BOINOD, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS jusqu'à la RUE DU SIMPLON.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Boinod mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1859 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Troyon, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Troyon, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 8 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE TROYON, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1867 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de dépollution d'un site ESSO nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 2 places ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 sur 2 places ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements — Arrêté n° 2012 T 1879 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DES BLUETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16 ;

— RUE DES BLUETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1881 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, suite à la mise en place d'une benne sur chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 63.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1882 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 1<sup>er</sup> juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES JARDINS SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1887 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-117 du 7 août 2007 instaurant une aire piétonne dans la rue de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 11 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE TORCY, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CHAPELLE jusqu'à la RUE DE L'EVANGILE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1888 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charles Fourier et rue Bellier Dedouvre, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Bellier Dedouvre, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble impliquant le montage et le démontage de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2012 au 16 décembre 2012 inclus et du 5 janvier 2013 au 6 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE BELLIER DEDOUVRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA COLONIE jusqu'à la RUE CHARLES FOURIER.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h. L'accès au parking au n° 29, rue Charles Fourier est maintenu pour les riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1889 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, création d'un contre-sens cyclable et de deux accès pompiers, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2012 au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RIESENER et la RUE MONTGALLET.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1890 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de climatisation, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE NATIONALE et l'AVENUE EDISON.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE BAUDRICOURT, emprunte :

- l'AVENUE EDISON ;
- la RUE RICAUT ;
- la RUE DU CHATEAU DES RENTIERES ;

et se termine sur la RUE BAUDRICOURT.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1891 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route du Pesage et route Saint-Hubert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale route du Pesage et route Saint-Hubert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite sur la ROUTE DU PESAGE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA TOURELLE et la ROUTE SAINT-HUBERT.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 00 à 18 h 00, sauf les jours de courses.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse sur la ROUTE SAINT-HUBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la ROUTE DE LA PYRAMIDE jusqu'à la ROUTE DU PESAGE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 00 à 18 h 00, sauf les jours de courses.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1895 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villehardouin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Villehardouin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de chantier : le 15 janvier 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VILLEHARDOUIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1896 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble rue Dunois, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2012 au 20 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUCHEFDELAVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 20 sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment 3 places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2012 au 14 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MASSENA et la RUE DE TOLBIAC.

La circulation est déviée par l'AVENUE D'IVRY et par la RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MASSENA et la RUE DE TOLBIAC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1898 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 16 novembre 2012 pour la rue Pernety, du 5 au 30 novembre 2012 pour la rue Guilleminot, et du 19 novembre au 14 décembre 2012 pour la rue de la Sablière et la rue des Plantes) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 sur 3 places ;

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 sur 2 places ;

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 sur 4 places ;

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur Lincoln sur 6 places ;

— RUE GUILLEMINOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 3 places en vis-à-vis du n° 10 ;

— RUE GUILLEMINOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 sur 3 places ;

— RUE DE LA SABLIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 sur 3 places ;

— RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Saint-Yves et de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-145 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Alésia-Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et le double sens cyclable rue Saint-Yves ainsi que le stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-YVES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23 sur 18 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 101 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-145 du 24 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Saint-Yves, côté pair, entre le n° 2 et le n° 38.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Christian Dewet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHRISTIAN DEWET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 12 places de stationnement (60 mètres).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1909 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des margelles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2012 au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit ALLEE VIVALDI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10 sur un emplacement de 10 mètres.

Cette disposition supprime 2 places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2012 au 21 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL vers et jusqu'à la RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET.

L'autre sens de circulation est dévié par la RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET et par la RUE JEANNE D'ARC.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET et le BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1912 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Régnault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Régnault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2012 au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS et la RUE DES TERRES AU CURE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1913 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Gourdauld et rue Vimoutiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Sur demande de la Préfecture de Police, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Gourdauld et rue de Vimoutiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2012 jusqu'à l'achèvement de la mise en conformité pompiers) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE GOURDAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair ;

— RUE DE VIMOUTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1922 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2012 au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE TOUL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime deux places de stationnement, soit 10 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1931 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Renault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Renault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2012 au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS vers et jusqu'à la RUE DES TERRES AU CURE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un expert de haut niveau.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 octobre 2012 :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, M. Régis GALLON, Directeur d'hôpital hors classe de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, est nommé sur un emploi d'expert de haut niveau et affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris « pôle économie et social », pour une durée de trois ans.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux Directrices de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 octobre 2012 :

Mme Ghislaine GEFFROY, ingénieure générale de la Commune de Paris détachée dans l'emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, est chargée de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

L'intéressée est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 octobre 2012 :

Mme Marie-Hélène BORIE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, est, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, nommée sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris et chargée de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 septembre 2012 :

Mme Nicole DELLONG, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est affectée au

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une période de deux ans, et désignée en qualité de Chef du Service des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions de deux administrateurs.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 :

Il est mis fin aux fonctions d'administrateur de la Ville de Paris dévolues à M. Jean-Claude CADENET, administrateur civil hors classe du ministère de l'économie et des finances, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, date de sa réintégration dans son corps d'origine

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 octobre 2012

M. Jean-Claude WALTER, administrateur hors classe de la Ville Paris, est radié des cadres de la Ville de Paris, sur sa demande, à compter du 21 juillet 2012, date à laquelle l'intéressé a épuisé ses droits à disponibilité.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 octobre 2012 :

M. Gilles ROMANO, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement, à compter du 22 février 2013, auprès de Paris-Habitat-O.P.H., en qualité d'Adjoint au Directeur Général en charge de la mission « modernisation et qualité », pour une période de trois ans.

**Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 octobre 2012 :

M. Guy CZERWINSKI, est placé, sur sa demande, en position de détachement, dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chargé de mission auprès du Directeur Général de la Santé, à l'administration centrale du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 décembre 2012 inclus.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une Directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 octobre 2012 :

Il est mis fin aux fonctions de Directrice de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Prévention et de la Protection, dévolues à Mme Marie LAJUS, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 20 septembre 2012, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris et les modalités du stage à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° 2004-61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômes requis pour le concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 25 mars 2013 pour 4 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 24 décembre 2012 au 25 janvier 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris et du stage que les lauréat(e)s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 18 mars 2013 pour 2 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de menuisier (adjoint technique principal) de la Commune de Paris ouvert à partir du 24 septembre 2012 pour 3 postes.**

Série 1 — Epreuves d'admissibilité :

- 1 — M. BATTAIS Jules
- 2 — M. BRUN Vincent
- 3 — Mme CHAMBON Carole
- 4 — M. GOGNET Florian
- 5 — Mme HUDSON Manon
- 6 — M. LE PAGE Bertrand
- 7 — M. LEMONNIER Alain
- 8 — M. PETRO Philippe

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2012

*Le Président du Jury*

Claude CHEVALIER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne de menuisier (adjoint technique principal) de la Commune de Paris ouvert à partir du 24 septembre 2012 pour 3 postes.**

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — M. AVET Adrien
- 2 — M. BOURSIER Patrick
- 3 — M. DUQUAIT Stéphane
- 4 — M. SCHWANCZAR Franck
- 5 — M. SEIGNEUR Pascal
- 6 — M. VARENNES Franck.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2012

*Le Président du Jury*

Claude CHEVALIER

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 106 030,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 623 309,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 149 600,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 005 625,35 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 73 104 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2008, 2009 et 2010 d'un montant de 199 790,35 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile MAISON DES CHAMPS est fixé à 27,19 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de l'A.P.A.J.H. Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « A.P.A.J.H. 75 » pour le C.A.J. de l'A.P.A.J.H. Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 75020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 26 février 2010 ;  
Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de l'A.P.A.J.H. PARIS situé 36, rue des Rigoles, à Paris 75020, géré par l'Association « A.P.A.J.H. 75 » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 83 254,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 360 884,29 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 306 087,89 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 746 392,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 322,55 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 31 600,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 29 088,37 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de l'A.P.A.J.H. Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 75020, géré par l'Association « A.P.A.J.H. 75 » est fixé à 312,49 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement Foyer de Vie Sainte Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 18 décembre 1980 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Sainte Germaine pour le Foyer de Vie Sainte Germaine situé 56, rue Desnouettes, Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Sainte Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015, géré par l'Association Sainte Germaine, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 512 330 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 934 581 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 817 654 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 243 795 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 770 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise du résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer de Vie Sainte Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015, géré par l'Association Sainte Germaine, est fixé à 161,89 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 août 2012.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Maison de retraite « Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 950 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 631 311,09 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : - €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 695 826,53 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 intègrent l'excédent de 3 434,56 € en atténuation de prix de journée.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,81 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,57 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,34 €.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Autorisation donnée, à compter du 19 septembre 2012, à l'« Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 12, rue Bellot, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 autorisant l'« Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance » dont le siège social est situé 10, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Bellot, à Paris 19<sup>e</sup>, pour l'accueil de 25 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'« Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance » dont le siège social est situé 10, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 septembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 12, rue Bellot, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 67 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La capacité d'accueil est fixée à 48 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans le samedi.

Art. 4. — L'arrêté du 16 décembre 2011 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée, à compter du 19 septembre 2012, à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 9, rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>, pour l'accueil de 22 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 septembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 93 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 14 places en accueil occasionnel.

Art. 3. — L'arrêté du 5 juin 2012 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, des tarifs journaliers applicables à l'établissement « La Nouvelle Maison » situé 66, rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La Nouvelle Maison » situé 66, rue de la Convention, 75015 Paris, géré par l'Association ISATIS sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 715 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 513 518 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 273 988 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 855 933 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 100 338 € T.T.C.

Les tarifs journaliers tiennent compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 53 050 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La Nouvelle Maison » situé 66, rue de la Convention, 75015 Paris, géré par l'Association ISATIS sont fixés à 110,60 €, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 125,48 € T.T.C., à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de « La Nouvelle Maison » situé 66, rue de la Convention, 75015 Paris, géré par l'Association ISATIS sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,45 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,87 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-00930 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Fabrice KERAMBRUN, Brigadier de Police, né le 21 novembre 1971 et à M. Benjamin

AYMERICH, Gardien de la Paix, né le 25 juin 1978, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00936 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Antoine SINI, né le 31 octobre 1960, major de police, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de voirie sur l'avenue du Maine, à Paris dans le 15<sup>e</sup> (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU MAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 30 et le n° 32 sur 7 places.

La zone de livraison partagée située au n° 32 est neutralisée.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté BR n° 12-00235 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au titre de l'année 2013.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 85-1° des 5 et 6 juillet 2004, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 70 des 7 et 8 juillet 2008, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres est ouvert pour l'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au titre de l'année 2013.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2.

Art. 2. — Ce concours sur titres est ouvert aux candidats remplissant les conditions d'exercice de la médecine en France.

Art. 3. — Le dossier de candidature se compose des titres, travaux et services rendus et des justificatifs de l'aptitude médicale du candidat.

L'absence d'une des pièces mentionnées ci-dessous entraîne l'irrecevabilité du dossier de candidature.

Le dossier comprend notamment :

— un certificat d'aptitude médicale et physique délivré depuis moins d'un an par un médecin de sapeurs-pompiers, conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 susvisé ;

— une attestation d'inscription à l'ordre professionnel datant de moins de trois mois ;

— éventuellement, les décisions ou arrêtés de nomination, un état signalétique des services effectués ;

— un dossier technique correspondant aux titres, travaux et services rendus comportant une copie de l'original du diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de la profession en France et mentionnant les éléments suivants :

1. les médecins généralistes doivent :

- justifier d'une expérience de deux ans minimum en service d'urgences ;

- ou posséder la capacité de médecine d'urgence ;

- ou la capacité de médecine et biologie du sport ;

- ou la capacité de médecine de catastrophe.

2. Les médecins spécialistes doivent justifier d'une qualification en spécialité :

- de médecine interne ;

- de médecine nucléaire ;

- d'anesthésiologie-réanimation chirurgicale ou d'anesthésie-réanimation ;

- de médecine du travail ;

- de santé publique.

S'agissant des médecins spécialistes, la qualification détenue dans l'une des spécialités précitées peut être complétée par un diplôme d'études spéciales complémentaires (D.E.S.C.) de médecine légale et expertises médicales, dans l'éventualité où le candidat est titulaire de ce dernier.

Art. 4. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 27 décembre 2012, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 5. — L'épreuve de ce concours se déroulera à partir du lundi 28 janvier 2013 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012 T 1861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Manutention, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Manutention, à Paris 16<sup>e</sup>, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 1 de la voie précitée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 novembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA MANUTENTION, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 1 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 37-39, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup> (arrêté du 16 octobre 2012)

L'arrêté de péril du 19 avril 2012 est abrogé par arrêté du 16 octobre 2012.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**APPEL A PROJET  
en vue de l'occupation temporaire  
du domaine public place Saint-Sulpice  
(Paris 6<sup>e</sup> Arrondissement)  
du samedi 25 mai 2013 au dimanche 30 juin 2013  
(périodes de montage et de démontage  
des structures non comprises)**

**Préambule**

Le présent appel à projets a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public de la place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement) du samedi 25 mai 2013 au dimanche 30 juin 2013 (périodes de montage et de démontage des structures non comprises).

Il ne s'agit nullement de déléguer au futur titulaire un quelconque service public, ni de lui attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

Le présent dossier comprend deux parties :

— la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;

— la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

**PARTIE 1 — PRESENTATION DE LA CONSULTATION**

**1. Contexte et objet de l'appel à projets**

En 2012, la Ville de Paris a accordé, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, l'autorisation d'occuper la place Saint-Sulpice, de mai à juillet, afin d'y organiser une foire regroupant de nombreuses disciplines artistiques (cf. 2.3.).

La Ville de Paris entend renouveler la mise à disposition de ce site en vue de l'organisation d'une ou de plusieurs manifestations pluridisciplinaires dans le cadre d'un appel à projets avec publicité.

Le présent appel à projets a donc pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement), du samedi 25 mai 2013 au dimanche 30 juin 2013 (périodes de montage et de démontage des structures non comprises).

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'organisation de la manifestation telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

**2. Conditions générales de l'occupation du domaine public**

*2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant*

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement de la

manifestation comprendra exclusivement le domaine public municipal de la place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement) délimitée par la rue Henri Jouve, la rue Palatine, la rue Bonaparte et la rue du Vieux Colombier. Le futur occupant l'exploitera selon les modalités qu'il aura lui-même définies.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les installations mises à disposition exclusivement pour :

- l'installation de structures nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- l'accueil des visiteurs ;
- les animations ou activités organisées dans le cadre de la manifestation.

#### 2.2. Régime de l'occupation du domaine public

La convention sera accordée *intuitu personae* à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation d'activités s'exerçant sur le site sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

Le concessionnaire demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

#### 2.3. Rappel à titre d'information : Programmation de la manifestation 2012

Le futur occupant déterminera seul, pour établir son projet, la programmation des activités qui se dérouleront sur la place Saint-Sulpice.

A titre d'information, il est rappelé que la place Saint-Sulpice a accueilli en 2012 une foire regroupant quelque 700 exposants de multiples disciplines artistiques : la poésie, la bibliophilie, l'antiquité, la peinture, la sculpture, la photographie, la céramique...

#### 2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

Les espaces concédés appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure est un contrat administratif.

L'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites.

##### 2.4.1. Entretien des espaces concédés

Le futur occupant prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces concédés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence des services municipaux.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

##### 2.4.2. Occupation du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation seront autorisés sur le site. Le stockage de ces matériels devra s'accompagner d'un barriérage conforme aux normes en vigueur.

##### 2.4.3. Toilettes

L'occupant devra installer des toilettes en nombre suffisant pour les visiteurs, y compris des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

##### 2.4.4. Gardiennage

L'occupant sera tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, le gardiennage de l'ensemble des espaces concédés pendant l'intégralité de la période de mise à sa disposition, de jour comme de nuit.

##### 2.4.5. Développement durable

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public concédé dans une perspective de développement durable.

#### 2.5. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la place Saint-Sulpice

##### 2.5.1. Niveau sonore de la manifestation

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore de la manifestation ne contrevenne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

##### 2.5.2. Interdiction de publicité

La place Saint-Sulpice est située en zone de publicité interdite. A ce titre, toute forme de publicité extérieure y est formellement proscrite, conformément à l'article L. 581-4 du Code de l'Environnement. Le futur occupant devra veiller au strict respect de cette interdiction.

##### 2.5.3. Parking souterrain

L'occupant devra tenir compte de la présence d'un parking souterrain concédé au-dessous de la place Saint-Sulpice. Les accès piétons du parc de stationnement devront être maintenus dégagés, de façon à être visible par les usagers du parc, étant rappelé que ces accès servent de sortie de secours. Les grilles de ventilation du parc de stationnement devront également être dégagés en permanence.

#### 2.6. Obligations financières

##### 2.6.1. Redevance

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

##### 2.6.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

##### 2.6.3. Fluides

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

##### 2.6.4. Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront concédés par la Ville de Paris.

##### 2.6.5. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

#### 2.7. Vie de la convention

##### 2.7.1. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

##### 2.7.2. Fin de la convention

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

### 3. Organisation de la consultation

#### 3.1. Présentation des candidatures et propositions

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces concédés, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Mairie de Paris

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « Candidature et propositions pour l'occupation temporaire de la place Saint-Sulpice », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le lundi 19 novembre 2012 à 12 h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

### 3.2. Questions

Toute question pourra être posée à la D.D.E.E.E.S., par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

### 3.3. Choix de l'occupant

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- l'intérêt du projet d'animation, à dominante culturelle, en termes de diversité d'activités et de cohérence d'ensemble, en adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice ;

- la qualité du dossier technique relatif aux structures proposées (notamment la qualité esthétique des structures, la qualité du plan d'implantation des structures devant permettre une circulation optimale sur la place, la durée proposée pour le montage et le démontage des structures) ;

- le montant de la redevance, comportant un minimum garanti et un pourcentage du chiffre d'affaires.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la D.D.E.E.E.S., le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, retiendra un candidat et autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque le candidat retenu aura signé la convention d'occupation temporaire du domaine public, il lui appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité complet. Il fera son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires. Le cas échéant, il devra informer la Ville de Paris (Délégation générale à l'événementiel et au protocole) de la date de passage de la Commission Technique de Sécurité ; toutefois, il sera tenu de fournir les documents exigés à cette occasion.

## PARTIE 2 — DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

### 4. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;

- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une Association ;

- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;

- tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser la manifestation.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

### 5. Propositions du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement regroupées en trois parties, correspondant à chacun des trois critères définis à l'article 3.3. de la partie 1 du présent dossier de consultation.

#### 5.1. Intérêt du projet

Le candidat décrira précisément l'ensemble des activités qu'il entend développer dans le cadre de la manifestation et fournira à ce titre :

- la liste exhaustive des manifestations ou activités proposées ;

- la programmation dans le temps de ces différentes manifestations ou activités ;

- une présentation du projet d'ensemble visant à établir la pertinence culturelle et l'adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice.

Si le candidat envisage de confier à des sous-occupants une partie de l'occupation de la place, il joindra les renseignements suivants :

- identité de l'organisme et de son responsable ;
- statuts et déclaration de dépôt en Préfecture s'il s'agit d'une association ;

- extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité s'il s'agit d'une société.

Si le candidat propose d'organiser une manifestation revêtant le caractère d'une vente au déballage, telle que définie par l'article L. 310-2 du Code de commerce, il devra également fournir :

- une déclaration de la surface de vente envisagée ;
- la liste des exposants, et pour chacun d'entre eux les articles qui seront proposés à la vente.

#### 5.2. Dossier technique

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) des structures envisagées ;

- un descriptif technique et un visuel des structures envisagées ;

- les délais nécessaires au montage et démontage des structures en début et fin de manifestation ;

- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

#### 5.3. Propositions de montant de la redevance

Le candidat proposera une redevance qui comprendra un montant minimum garanti. Si le projet proposé comporte une dimension commerciale, le candidat devra proposer une redevance additionnelle constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes correspondant aux manifestations organisées par le futur occupant dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

A l'appui de ces propositions, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de la manifestation.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3348 bis portant fixation du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration arrêté n° 002-2 du 29 mars 2012 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-2744 sexies en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-33-28 bis en date du 3 septembre 2012 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est modifiée comme suit :

Présidente : Mme Michèle VILLE, fonctionnaire retraitée, ancienne directrice générale des services d'Elbeuf (76) ;

## Membres :

- Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;
- M. Ali ZAHI, Maire Adjoint de Bondy (93) ;
- M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la solidarité et de la santé de Fresnes (94) ;
- Mme Kathia JACHIM, Directrice Adjointe à compétence administrative et financière à la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;
- Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Dominique AUBRY la remplacera.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé chargé de participer au choix de sujet, à la réunion d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission : M. Bruno CARRERE, Directeur des Ressources Humaines de la Mairie d'Aubervilliers (93) ;

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef  
du Service des Ressources Humaines*

Laurent COPEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3357 bis portant fixation du jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours sur épreuves interne et externe pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-2034 bis du 3 août 2012 fixant l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 secrétaires médicaux et sociaux (4 en interne et 4 en externe) ;

## Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 secrétaires médicaux et sociaux est fixé comme suit :

Président : Mme Annie CHEVAL, responsable départementale des solidarités de Gentilly (94) ;

## Membres :

- Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, en charge de la Mémoire et du monde combattant (75) ;
- Mme Chantal TIBERGHEN, conseillère à la jeunesse du 8<sup>e</sup> arrondissement (75) ;
- Mme Nathalie AVON, Directrice de la 8<sup>e</sup> section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Jocelyne BORE, conseillère socio-éducative au Conseil Général des Hauts de Seine (92) ;
- M. Albert QUENUM, conseiller technique à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Jocelyne BORE la remplacerait.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée chargée de participer aux épreuves orales d'admission : Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau des personnels administratifs, sociaux, techniques et du titre IV.

Art. 4. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef  
du Service des Ressources Humaines*  
Laurent COPEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3388 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe spécialité cuisinier.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008, fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe spécialité cuisinier sera organisé à partir du lundi 4 février 2013.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 10.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 12 novembre au lundi 17 décembre 2012 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 12 novembre au lundi 17 décembre 2012 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef  
du Service des Ressources Humaines

Laurent COPEL

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H).

Est déclaré vacant, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe I.

Le titulaire du poste, qui sera placé sous l'autorité du Secrétaire Général adjoint — pôle « fonctions support et appui aux directions », sera chargé d'une mission portant sur le développement de la mobilité des agents de la Ville de Paris relevant de la catégorie C.

Ce projet devra être mené en liaison avec les Directions d'Emploi et la Direction des Ressources Humaines. Il devra également s'appuyer sur les pratiques mises en œuvre dans les trois fonctions publiques.

La mission, d'une durée de 18 mois, consiste à définir, à partir d'un état des lieux précis, les conditions et les modalités concrètes permettant d'offrir aux agents des possibilités accrues de mobilité, en tenant compte de la spécificité des différents corps.

Elle s'articulera autour des thèmes suivants :

#### Diagnostic de la situation :

Ce diagnostic portera sur :

— un bilan quantitatif du volume annuel de mouvements liés à la mobilité pour chaque corps, en distinguant mobilité interne et mobilité externe ;

— en liaison avec les Directions d'Emploi et la Direction des Ressources Humaines, l'analyse sur les facteurs d'évolution de ces mouvements ;

— l'identification des freins à la mobilité, en fonction de la spécificité des métiers exercés ;

— à partir de l'expérience vécue par des agents, l'identification des conditions permettant de réussir sa mobilité, comme la formation ;

— la comparaison avec la situation dans les fonctions publiques d'Etat, hospitalière et territoriale.

#### Elaboration de préconisations et engagement d'actions à mettre en œuvre :

A partir du diagnostic, la mission a pour objectif de formuler des propositions visant à faciliter la mobilité des agents de catégorie C en proposant des dispositifs innovants et d'engager leur mise en œuvre avec les Directions d'Emploi concernées et la D.R.H., une fois ces propositions validées.

Ces propositions concrètes devront comporter un volet relatif à l'information et à la communication auprès des agents et des directions. Elles auront pour objectif de renforcer l'information et l'orientation sur les métiers et les parcours professionnels de la catégorie C permettant ainsi de favoriser et d'amplifier la mobilité des agents.

Une attention particulière sera également portée sur la reconversion des agents, soit au sein de la même filière professionnelle soit dans une nouvelle. Elle permettra ainsi de dresser un bilan des dispositifs d'emploi tremplin et des perspectives de « seconde carrière ».

En lien avec la Mission handicap et reconversion de la Direction des Ressources Humaines, la mission identifiera les besoins à venir en matière de reclassement, qu'il s'agisse de la prévention des inaptitudes professionnelles ou du traitement de celles-ci. Elle s'efforcera de concevoir des dispositifs permettant d'améliorer les possibilités actuelles et engagera leur mise en œuvre.

La conduite de ce projet requiert une bonne connaissance de la Ville de Paris et de son fonctionnement. L'autonomie, la réactivité, la capacité d'initiative, d'analyse, de synthèse et de proposition, la rigueur, le sens de l'organisation ainsi que le goût du travail en réseau sont également souhaités.

Personne à contacter : M. Alain BAYET, Secrétaire Général Adjoint, en charge du Pôle « Fonctions support et appui aux

directions » — Tél : 01 42 76 49 72 — Mél : [alain.bayet@paris.fr](mailto:alain.bayet@paris.fr)  
— Hôtel de Ville, 3, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BESAT/EHN1/2012/SG ».

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Chef de bureau (F/H).**

#### Affectation :

Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène — Sous-direction de la santé — D.A.S.E.S.

#### Présentation :

La D.A.S.E.S. exerce les compétences dévolues au Département en matière sociale, médico-sociale et de santé. Elle assure la conception et le pilotage des politiques départementales, attribue diverses prestations sociales et des subventions, gère en direct des équipements et des services et arrête la tarification d'établissements et de services médico-sociaux dans le champ du handicap, des personnes âgées et de la protection de l'enfance.

La sous-direction de la santé met en œuvre la politique sanitaire de la Ville et du Département. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage et de l'éducation à la santé, est un acteur de l'accès aux soins à Paris, participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé à Paris.

Le Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène exerce une partie des compétences de la Ville dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique et intervient dans le cadre de l'étude et de la connaissance des liens entre santé et environnement dans un objectif de promotion de la santé.

Il regroupe, avec plus de 200 agents :

— le Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.), qui intervient dans les domaines des pollutions physico-chimiques et de la microbiologie, de l'environnement, de l'hygiène, de l'évaluation des risques sanitaires ;

— le Laboratoire d'étude des particules inhalées (L.E.P.I.), spécialisé dans les analyses sur l'amiante et les nano-particules ;

— le Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.), qui intervient dans les domaines de la désinfection, dératification, désinsectisation, récupération des seringues sur la voie publique et surveillance des défibrillateurs.

#### Missions principales :

Sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur de la santé, le Chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène a pour mission générale d'assurer la direction et l'encadrement des laboratoires et services dépendant du bureau et la mise en œuvre de la politique de santé environnementale de la Mairie de Paris.

Il dirige les structures du B.S.E.H. (L.H.V.P., L.E.P.I., S.M.A.S.H.), avec autorité sur les responsables de ces structures, en favorisant le travail collectif au sein du bureau et en faisant partager les orientations de la sous-direction et de la D.A.S.E.S. par les cadres et équipes de terrain. Il est le garant d'un dialogue social de qualité et d'une politique de gestion des conditions de travail et des risques professionnels. Il apporte son expertise médicale auprès des structures du B.S.E.H. Il promeut les actions de ces structures vers les Directions de la Ville, ainsi que vers d'autres collectivités ou acteurs. Il contribue à l'évolution de l'offre de services aux parisiens.

En étroite collaboration avec les autres Chefs de bureaux, il participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques de prévention et de santé publique de la sous-direction de la santé. Il propose et met en œuvre plus particulièrement les réponses aux problématiques existantes ou émergentes de santé environnementale.

Profil recherché : médecin.

Compétences souhaitées :

- Biologie, toxicologie, épidémiologie ;
- Santé environnementale ;
- Santé publique.

Aptitudes requises :

- Aptitudes au management d'équipe et au management de projet ;
- Sens du service public ;
- Capacité à travailler en équipe et en partenariat ;
- Capacité d'organisation et d'autonomie ;
- Qualités d'écoute et de dialogue.

Contact : M. Nicolas BOUILLANT — Sous-directeur de la santé à la D.A.S.E.S. — Téléphone : 01 43 47 74 70 — Mél : [nicolas.bouillant@paris.fr](mailto:nicolas.bouillant@paris.fr).

### **Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28587.

#### LOCALISATION

Direction : Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service : Bureau de l'Insertion et de l'Économie Solidaire — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Reuilly-Diderot ou Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au Chef de bureau — Responsable du pôle économie sociale et solidaire.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la chef du Bureau.

Attributions / activités principales :

Le Bureau de l'insertion et de l'économie SOLIDAIRE est composé de 11 personnes (4 cadres A, 3 cadres B, 2 cadres C, une apprentie et un contrat aidé). Les missions du Bureau s'articulent autour de deux axes : l'insertion professionnelle des allocataires du R.S.A. et le développement de l'économie sociale et solidaire, dont les structures d'insertion par l'activité économique.

Le (la) titulaire du poste aura plusieurs missions à mener dans ce domaine, articulées autour des principaux axes suivants :

— Le suivi des structures d'insertion par l'activité économique salariant des parisiens. A ce titre, le (la) titulaire du poste travaillera en coordination avec la mission insertion du pôle emploi, la D.I.R.E.C.C.T.E. (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), une centaine de S.I.A.E. et les têtes de réseau de l'I.A.E. pour mieux évaluer les résultats de ces structures (E.I., A.I., E.T.T.I., chantiers d'insertion), les soutenir dans leur développement et porter de nouveaux projets.

— Une attention particulière sera portée par le (la) titulaire du poste aux 11 régies de quartier parisienne. A ce titre, le (la) titulaire du poste mènera un travail de rencontres et de dialogue avec les équipes de ces structures, fera vivre les outils de suivi en coordination avec la D.I.R.E.C.C.T.E. et la D.P.V.I., animera un réseau autour des projets de développement de ces structures, et participera notamment au comité de pilotage annuel.

— Il (elle) sera en charge d'un appel à projet annuel récompensant une dizaine de lauréats dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) et de la valorisation de ce secteur.

— Enfin, il (elle) encadrera deux secrétaires administratifs chargés du suivi des S.I.A.E., du soutien à la création d'entreprises solidaires et de financements solidaires. Il (elle) assistera la chef de bureau dans la conception et le suivi de tout dispositif innovant dans le secteur de l'insertion professionnelle.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : Goût pour le travail en équipe et pour les contacts avec les partenaires extérieurs ;

N° 2 : Aptitude à la rédaction et à la synthèse ;

N° 3 : Goût pour la conduite de projets.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise Word, Excel indispensables. Connaissance du monde associatif et de l'insertion appréciée.

**CONTACT**

Mme Muriel BOISSIERAS — Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 21 01 — Mél : muriel.boissieras@paris.fr.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H).**

Poste : Responsable des expérimentations et technologies innovantes — Bureau de l'innovation et des entreprises — S/D de du développement économique — 8, rue de Cîteau, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-Marc ROUVIERE — Téléphone : 01 71 19 20 71 — Mél : jean-marc.rouviere@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28539.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Directeur de Laboratoire (Corps des ingénieurs hygiénistes et hydrologues).**

Poste : Chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène — 11, rue Georges Eastman, 75013 Paris.

Contact : M. Nicolas BOUILLANT — Sous-directeur de la santé — Mél : Nicolas.bouillant@paris.fr.

Référence : Intranet ingénieur hydrologue et hygiéniste n° 28660.

**Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.**

Poste : Conseiller(ère) en prévention — Service travaux maintenance et logistique — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris.

Contact : Mme Séverine DUBOSC — Responsable des ressources humaines — Mél : recrutement@espci.fr.

Référence : Intranet ingénieur hydrologue et hygiéniste n° 28578.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B ou contractuel (F/H).**

Poste : Secrétaire administrative en charge du suivi de la formation, de la communication et de la qualité nutritionnelle.

Fonctionnaire de catégorie B ou contractuel.

**1. Missions**

*Formation*

— Assurer les formations initiales obligatoires dans le domaine de la restauration collective.

*Communication*

— Assurer la publication d'une lettre de format A3 à destination des parents sur les opérations menées en terme nutritionnel. 4 brochures par an ;

— Réaliser un calendrier d'animations thématiques annuel incluant les repas ou les plats découvertes, les opérations spécifiques type semaine du goût, printemps bio, semaine du développement durable, etc. Un plan d'animation et de communication événementielle devra être réalisé à ces occasions.

*Qualité nutritionnelle*

— Instaurer une démarche qualité à travers une implication relationnelle et pédagogique avec les enfants par du travail de groupe sur le temps du midi dans les restaurants scolaires (4 repas par semaine). Réalisation de comptes rendus qui serviront à l'animation interne via des groupes de travail ;

— Gestion de groupes de travail portant sur l'amélioration de la qualité.

**2. Qualités requises**

— Sens de la communication avec les enfants, les enseignants, les parents ;

— Savoir-faire pour la gestion de projet interne et externe ;

— Savoir-faire pour la gestion de projet interne et externe ;

— Savoir-faire en formation ;

— Diplôme de diététique apprécié ;

— Expérience pédagogique souhaitée ;

— Créativité.

Poste à pourvoir immédiatement.

Les candidatures (C.V. et lettre de motivation) sont à adresser à : Mme Corinne ANDOUARD — Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de onze postes d'agent de restauration scolaire (F/H).**

— 7 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire : poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

— 3 postes de 7 h 30/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire : poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

— 1 poste de 6 h/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire : poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cédex 17.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT